



**CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE « L'Accueil »
12 bis, rue Jean Wolf – 61200 ARGENTAN**

Secrétariat et administration : CCAS – 4, rue du Collège – 61200 ARGENTAN – Tél : 02/33/35/81/62

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ACCUEIL

Le centre accueille toute personne en situation d'urgence pouvant justifier de son identité.

Au préalable un bon d'hébergement doit être demandé au CCAS. Si l'accueil a lieu en dehors des heures d'ouverture du CCAS, ou durant un week-end la personne doit se présenter impérativement dès le lendemain matin (ou le lundi matin si l'accueil a eu lieu au cours du week-end) pour régulariser la situation. La durée d'hébergement est de 3 nuits consécutives ou non par mois. A titre exceptionnel, une prolongation, si elle est justifiée, peut être accordée par le CCAS après entretien avec un travailleur social.

L'accès à l'hébergement d'urgence ne peut se faire qu'en présence des accueillants. **Il est donc formellement interdit de faire pénétrer quiconque au sein de la structure en leur absence.**

HORAIRES

L'accueil a lieu tous les jours à partir de **17h30** et **jusqu'à 19h30**. Une fois la structure intégrée, il est **formellement interdit de quitter les lieux avant le lendemain matin et l'arrivée de l'accueillant (8h00)**.

Les parties communes (espace TV, cuisine avec lave-linge et sèche-linge) sont fermées à partir **22h30**.

Fermeture du centre à **9h00**.

REGLES DE VIE

Toute personne accueillie s'engage à avoir un comportement correct vis à vis des accueillants, des autres personnes accueillies, des lieux et du matériel.

Chaque usager participe aux tâches de cuisine, vaisselle, ménage et rangement.

Il est interdit de fumer dans la structure. Un cendrier est à la disposition des fumeurs sur la passerelle extérieure. **La consommation d'alcool et / ou de toxiques est formellement interdite.**

Les objets tranchants ou dangereux, armes, traitements médicamenteux ainsi que les objets de valeur sont à remettre obligatoirement à l'accueillant dès l'arrivée dans la structure. Dans le cas contraire, nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Toute dégradation du matériel ou tout autre problème de comportement entraineront l'exclusion immédiate du centre et le cas échéant des poursuites judiciaires.

Nous nous réservons la possibilité d'échanger des informations avec nos collègues du réseau d'accueil du Département.

ACCUEIL DES CHIENS

Les chiens (hormis les catégories 1 et 2) sont tolérés à l'hébergement d'urgence dans la **limite de un animal par personne** et à la **condition qu'ils soient vaccinés (obligation de présenter le carnet de santé de l'animal)**.

Les **chiens de catégorie 1** (Pitt-bull, Boerbulls, ...) (loi du 06/01/1999), ainsi que les chiens de 2^{nde} catégorie (Rottweiler, Américan Staff, Tosa...) sont interdits dans les locaux de l'hébergement d'urgence.

Dans les cas où la personne accueillie se présente avec plusieurs chiens, un chien de 1^{ère} ou de 2^{nde} catégorie ou un animal non vacciné, l'accueil de cet animal aura lieu au sein du chenil municipal situé à proximité de l'hébergement d'urgence.

CONTRAT POUR L'ACCUEIL DES CHIENS

NOM et Prénom du propriétaire : _____

NOM du chien : _____

Dernier vaccin antirabique : _____

Je suis entièrement responsable de mon chien et m'engage à respecter les points suivants :

1/ Santé du chien

A mon arrivée, je présente le carnet de santé de mon chien.

Il devra être vacciné contre la rage.

2/ Propreté du chien dans les locaux :

Mon chien sera tenu en laisse (si besoin une laisse sera mise à votre disposition et sera rendue à l'accueillant à votre départ).

Il ne doit pas monter sur les lits. Je dois ramasser les déjections de mon chien avec les sacs spéciaux, prévus à cet effet et remis lors de la signature du présent contrat).

3/ Comportement canin :

Mon chien ne devra en aucun cas gêner les autres usagers accueillis (aboiements intempestifs, comportement agressif...).

4/ Repas du chien :

La nourriture de mon chien reste à ma charge et il devra manger à l'extérieur dans la gamelle prévue à cet effet.

Après son repas, je m'engage à nettoyer les éventuels restes ou salissures et à rendre la gamelle à l'accueillant.

Les chiens de catégorie 1 (Pitt-bull, Boerbulls, ...) et 2 (Rottweiler, Américan Staff, Tosa...) sont INTERDITS dans les locaux de l'hébergement d'urgence.

Dans les cas où la personne accueillie se présente avec plusieurs chiens, un chien de 1^{ère} ou 2^{nde} catégorie ou un animal non vacciné, l'accueil de cet animal aura lieu au sein du chenil municipal situé à proximité de l'hébergement d'urgence.

Argentan le : _____

Signature :